

# Séance du Vendredi 20 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

**Présents :** M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mmes Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, Adjoint- Mmes Marie-France FRADET, Sylvie THIBAUD, Isabelle PEAUD (à partir de 19h05), Marie-Ange CHAIGNEAU, Lorine BOURMAUD, Eliane FRIOUX, Marie-Cécile GUERIN, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Yannick BOUTET, Jean-Pierre BRUNET

**Ont donné procuration :**

M. Jacques BOBIN à Dominique CHANTOIN,  
M. Patrick MONNIER à Roseline BARANGER,  
M. Bruno FOUASSON à Robert BURGAUDEAU,  
M. Jean-Marie PALVADEAU à Marie-Cécile GUERIN

**Absent :** Hervé GALLAIS

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Madame Mauricette RICHARD est nommée secrétaire de séance.

*Arrivée de Madame Isabelle PEAUD à 19h05.*

## **I – Désignation des Délégués du Conseil Municipal et ses Suppléants aux élections sénatoriales**

Monsieur le Maire rappelle la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 2 Juin 2014 concernant la désignation des Délégués des Conseils Municipaux et leurs Suppléants. Il précise que le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 28 septembre 2014 et indique que la loi oblige les Conseils Municipaux de se réunir le vendredi 20 juin 2014 en vue de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées, à savoir celle de M. Dominique CHANTOIN et celle de M. Jean-Marie PALVADEAU (liste incomplète).

### **Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18

La liste Dominique CHANTOIN obtient 16 voix et celle de Jean-Marie PALVADEAU obtient 2 voix.

### **Sont élus Délégués dans l'ordre de la liste :**

**M. Dominique CHANTOIN, Mme Roseline BARANGER, M. Jacques BOBIN, Mme Mauricette RICHARD, M. Hervé GALLAIS**

### **Sont élus Suppléants dans l'ordre de la liste :**

**Mme Marie-France FRADET, M. Patrick MONNIER, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU**

## **II – Finances**

### **1) Décision Modificative n°1 – Port de Morin : rectification de la pièce présentée en Conseil du 2/06/14**

Considérant l'erreur matérielle commise sur la délibération du 2 juin 2014, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide, d'annuler la délibération du 2 juin 14, de valider la décision modificative n°1 – Port de Morin, telle qu'elle a été présentée.**

## **III - Questions Diverses**

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de Séance,  
Mauricette RICHARD



Le Maire,  
Dominique CHANTOIN

